

# LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR 2023 - 27<sup>ème</sup> EDITION

## 11,5 KM MARCHÉ

N° DOSSARD : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Masculin  Féminin

Réservé gestion course

Licencié(e) FFA (1) : OUI  NON  N° Licence : .....

Club : .....

Vérifier les licences FFA autorisées ci-après et joindre la photocopie de votre licence 2022-2023

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : ..... @ ..... Signature obligatoire (2)

Chèque de 10€ à l'ordre de l'association "LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR"

**Engagement à adresser au plus tard le mercredi 22 février 2023 à :**  
Thierry Laboulais, 2 rue Paul Verlaine, 76960 Notre Dame de Bondeville

(1) : Certificat médical :

Participation des concurrents aux épreuves subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date du dimanche 26 février 2023

• Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin

**Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.**

• OU une licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✓ Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
- ✓ Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
- ✓ Fédération Française Handisport (FFH)
- ✓ Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- ✓ Fédération sportive des ASPTT
- ✓ Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- ✓ Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- ✓ Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

**Important : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les licences FFtri, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées**

• OU un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.  
(aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)

**Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.**

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MMA .

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

(2) : Votre signature valide votre acceptation au règlement et au respect du protocole sanitaire mis en place pour assurer la sécurité de tous